



## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

### PROCÈS-VERBAL

Mes chers collègues,

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi 27 juin deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

			PRESENT	ABSENT / REPRÉSENTÉ
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	Intègre le conseil municipal à 19h30
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	A donné procuration à J. GARCIA Intègre le conseil municipal à 20h30
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	Intègre le conseil municipal à 19h53
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER		X
Madame	Leïla	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN		A donné procuration à N. HARDOUIN
Monsieur	Majid	AMEUR		X
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Madame	Magalie	MEGRET		A donné procuration à K. LOPES
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE		A donné procuration à B. BINDELIN
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ		A donné procuration à D. BOUDET
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS	X	
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X	
Monsieur	Arnaud	SORET	X	
Madame	Christelle	LEFOIX	X	



## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au titre de l'ordre alphabétique, Madame Cassandra MEUNIER assure la fonction de secrétaire de séance.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Madame LEFOIX, Messieurs SORET et GIRET s'abstiennent) d'approuver le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023.

### **2. NOUVELLE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2023-257 en date du 6 avril 2023 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, qui se déroulera le 24 septembre 2023. Celui-ci a été complété par l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2023 qui fixe le mode de scrutin et le nombre des délégués et leurs suppléants à désigner ou à élire par les conseils municipaux en vue de cette élection. Pour la ville de Beaugency, le nombre de délégués à élire est fixé à 15 titulaires et le nombre de suppléants à 5.

Il précise que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. En outre, les membres du Conseil municipal étant par ailleurs sénateurs, députés, conseillers régionaux ou conseillers départementaux peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral dont la présidence lui appartient, est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur Adrien LEGROS
- Monsieur Bertrand CHABIN
- Monsieur Yves FROISSART
- Monsieur Jean-Louis CAUJOLLE

Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Suite à l'annulation par le Tribunal Administratif d'Orléans de la désignation effectuée par le Conseil municipal le 09 juin dernier, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.



**Sont candidats :**

M. Juanito GARCIA  
Mme Cassandre MEUNIER  
M. Hervé SPALETTA  
Mme Magda GRIB  
M. Joël LAINE  
Mm Céline SAVAUX  
M. Yves FROISSART  
Mme Natalina HARDOUIN  
M. Adrien LEGROS  
Mme Agnès COLLARD  
M. Jérémy GUILLON  
Mme Béatrice BINDELIN  
M. Bruno HEDDE  
Mme Valérie ANTOSIEWICZ  
M. Arnaud SORET  
Mme Leïla GAFSI  
M. Jean-Louis CAUJOLLE  
Mme Katia LOPES  
M. Didier BOUDET  
Mme Stéphanie DOYEN

**Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.**

**Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués :**

Nombre de conseillers présents et représentés à l'appel : 25  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0  
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 25  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de votes blancs : 1  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 24

**Selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel,**

**Sont élus délégués :**

M. Juanito GARCIA  
Mme Cassandre MEUNIER  
M. Hervé SPALETTA  
Mme Magda GRIB  
M. Joël LAINE  
Mm Céline SAVAUX  
M. Yves FROISSART  
Mme Natalina HARDOUIN  
M. Adrien LEGROS  
Mme Agnès COLLARD  
M. Jérémy GUILLON  
Mme Béatrice BINDELIN  
M. Bruno HEDDE  
Mme Valérie ANTOSIEWICZ  
M. Arnaud SORET



**Sont élus suppléants des délégués :**

Mme Leïla GAFSI  
M. Jean-Louis CAUJOLLE  
Mme Katia LOPES  
M. Didier BOUDET  
Mme Stéphanie DOYEN

Il n'a pas été constaté de refus des délégués après la proclamation des résultats.

### **3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

<b>NUMERO</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
DC_2023_059	22/05/2023	Demande de subvention (3 000 €) auprès de la Région Centre Val-de-Loire pour l'exposition de Laurence Fossati durant les Estivales 2023.
DC_2023_060	02/06/2023	Demande de subvention (4 629 €) auprès du Conseil Départemental pour l'aide aux enseignements et pratiques artistiques (école de musique).
DC_2023_061	02/06/2023	Demande de subvention (5 860 €) auprès du Conseil Départemental du Loiret pour l'exposition « Au fil de la biodiversité ».
DC_2023_062	25/05/2023	Signature d'un bail locatif pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours avec la Société Artistique de Beaugency, du 6 au 19 juin 2023.
DC_2023_063	01/06/2023	Décision annulée (Fixation des indemnités de jury de l'école de musique : inscrit en délibération du conseil municipal).
DC_2023_064	31/05/2023	Convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats SELARL CASADEI-JUNG pour un contentieux avec un agent communal (ancienne cheffe de police municipale).
DC_2023_065	05/06/2023	Location du podium communal à la ville d'Ingré du 8 au 12 juin 2023 pour la somme de 800 €, pour son festival « Fest'i ».
DC_2023_066	08/06/2023	Attribution à l'entreprise EDF du marché public subséquent n°2 de fourniture et d'acheminement d'électricité, du 01/07/2023 au 30/06/2024.
DC_2023_067	13/05/2023	Signature d'un bail locatif pour le local commercial sis 3 rue de l'Ours avec Mme FATMI Sandrine (Beau Brin de Fil), du 20 au 26 juin 2023.
DC_2023_068	19/06/2023	Signature d'un bail commercial avec la société NWIE MET sur une partie de la parcelle ZE 0302, représentant 284 m <sup>2</sup> pour l'installation de deux bornes de recharge de véhicule électrique et 4 places de parking pour une durée de 9 ans.

DC_2023_069	19/06/2023	Signature d'un bail commercial avec la société NWJ MET 2 sur une partie de la parcelle ZE 0302, représentant 100 m <sup>2</sup> pour l'installation d'un conteneur hermétique comprenant une batterie de stockage d'électricité pour une durée de 9 ans.
DC_2023_070	19/06/2023	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement du prix des entrées aux spectacles et concerts auprès du service culturel de la Ville de Beaugency.
DC_2023_071 à 077	-	Ventes ou renouvellements de concessions dans le cimetière.
DC_2023_078	20/06/2023	Annulation de la décision DC_2023_068.
DC_2023_079	20/06/2023	Annulation de la décision DC_2023_069.
DC_2023_080	22/06/2023	Signature d'un bail locatif sis 3 rue de l'Ours avec Mme Alloy Marie, du 27 juin au 3 juillet 2023.
DC_2023_081	26/06/2023	Annulation de la décision DC_2023_063.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.**

**Monsieur Didier BOUDET**, concernant la décision n° DC 2023 64, demande si c'est à la mairie de prendre en charge les frais d'avocats du contentieux avec l'ancienne cheffe de police municipale, alors qu'il s'agit d'une plainte dirigée contre un agent communal nommément désigné.

**Monsieur le Maire** explique que cette plainte est dirigée contre la ville. Les honoraires sont donc destinés à la défense des intérêts de la ville.

**Monsieur Didier BOUDET**, concernant la décision n°DC 2023 66, demande s'il faut une décision après une Commission d'appel d'Offres.

**Monsieur Romain SOULAS**, Directeur Général des Services (DGS), répond positivement, le Maire ayant reçu délégation du Conseil municipal pour la signature des marchés publics.

**Monsieur Didier BOUDET** demande des explications quant à la création d'une régie de recettes, objet de la décision n°DC 2023 70.

**Monsieur Romain SOULAS**, DGS, répond qu'il s'agit d'une modification d'une régie de recettes existante et relative à l'ajout d'un moyen de paiement. Néanmoins, lorsqu'une régie est modifiée, la trésorerie demande systématiquement de la recréer.

**Monsieur Didier BOUDET** interroge sur l'annulation de la décision n° DC 2023 081.

**Monsieur Romain SOULAS**, DGS, répond que cette décision a été annulée car elle fait l'objet d'une délibération, inscrite à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

**Madame Christelle LEFOIX** remarque qu'il n'y a plus de prix indiqués dans le tableau à partir de la décision n°DC\_2023\_62. Elle demande des explications sur la décision n°DC 2023 68.



**Monsieur le Maire** répond qu'il était prévu de louer une parcelle publique à une société qui souhaitait y installer des batteries et des bornes de recharge électriques. Il explique que l'entreprise s'est finalement installée sur un terrain privé.

**Monsieur Franck GIRET** demande si les prix du nouveau marché de fourniture d'électricité sont intéressants. **Monsieur Juanito GARCIA** répond que dans le cadre de cet accord-cadre annuel, il y avait deux candidats : EDF et Total Energie. Seule la société EDF a remis une offre, globalement en diminution par rapport au précédent contrat, surtout sur les gros compteurs. Le contrat débutera en juillet 2023 et s'achèvera fin juin 2024.

**Madame Christelle LEFOIX** demande le prix du KW/h du nouveau contrat d'électricité.

**Monsieur Romain SOULAS**, DGS, répond qu'il y a une multitude de prix, répondant à différents types de compteurs. Ensuite, pour chaque compteur, il y a différents prix : heures pleines ou creuses par exemple. Il est donc ardu de fournir un prix au KW/h.

Madame GRIB intègre le conseil.

## TRAVAUX, URBANISME

### **4. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE SOLLICITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE SIÈGE RÉGIONAL ET SITE D'APPROVISIONNEMENT ET DE STOCKAGE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE**

Monsieur le Maire rappelle que la société Val de Loire Promotion a déposé une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage de siège régional et site d'approvisionnement et de stockage dans la zone industrielle.

Cette demande porte sur la construction d'un bâtiment composé de 1 574,48 m<sup>2</sup> de bureaux et de 46 500,82 m<sup>2</sup> d'entrepôts. Un parking de 4 948 m<sup>2</sup>, comptant 211 places de stationnement pour véhicules légers, dont 47 places équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques avec, en complément, des fourreaux permettant d'équiper 100% des places, accompagnera la construction. Le projet prévoit des aménagements paysagers sur 2,1 hectares de la parcelle. Le site est classé au Plan Local d'Urbanisme comme étant à vocation industrielle. Il a fait l'objet d'aménagements de voirie et n'est plus exploité cette année par l'activité agricole.

Cet entrepôt a pour vocation d'accueillir l'entreprise Rexel, actuellement située à Baule, qui souhaite se développer et rassembler ses activités en un seul lieu. Ce site compte actuellement 125 salariés environ, dont plus de 70 % résident sur le territoire de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. Le projet d'installation à Beaugency permet à l'entreprise de conserver l'ensemble de ses salariés.

Le groupe Rexel est un grossiste en matériel électrique, de plomberie et de chauffage et fournitures pour le bâtiment. La vocation du site est donc d'entreposer une large diversité de matériaux qui sont ensuite dispatchés soit sur les « agences » du groupe (magasins de proximité) où s'approvisionnent les artisans, soit directement chez les clients les plus importants. Le projet intègre dès sa construction une part d'automatisation pour les toutes petites pièces. Cet équipement permettra d'économiser environ 6 000 m<sup>2</sup> de surface au sol selon l'entreprise.



En effet, la très grande diversité de références disponibles et le volume important de certains produits (chaudières, pompes à chaleurs, panneaux photovoltaïques, tuyaux, tourets...) imposent de disposer d'une très grande capacité de stockage mais qui n'est alors pas proportionnelle au trafic généré, bien moindre que pour les projets logistiques plus courants (messagerie, grande distribution...). La demande d'autorisation est effectuée pour un trafic de 40 camions par jour, avec une perspective d'évolution à 60 camions à 10 ans. Le fonctionnement du site concentre les mouvements de véhicule le matin pour les approvisionnements (entre 5h et 7h) et le soir pour les livraisons (après 22h).

Outre le volet stockage, le bâtiment comprend près de 1 600 m<sup>2</sup> de bureaux destinés à accueillir des services de direction et des services supports, mais également des services commerciaux. En effet, le site actuel de Baule est la câblerie nationale du groupe Rexel. Il stocke d'importants volumes de câbles de toutes natures, conditionnés sur mesure. Aussi, une unité commerciale est rattachée au site composé à la fois d'acheteurs pour l'approvisionnement du groupe et de commerciaux.

Il est précisé que le site sera exploité directement par le groupe Rexel et non par un sous-traitant. Les salariés, dont près de 80 % sont en CDI, sont donc salariés de ce groupe et associés à sa performance globale. Les emplois sont principalement à horaires fixes et le site fonctionne du lundi au vendredi uniquement.

Du fait, d'une part, de la nature et du niveau des activités exercées sur le site, cette implantation est soumise à enregistrement au titre des rubriques 1510-2 et 4331-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et d'autre part que le bâtiment fera plus de 40 000 m<sup>2</sup> de surface, une enquête publique unique a été prescrite par Madame la Préfète du Loiret du 13 juin au 13 juillet 2023, conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement, sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique. Cet avis sera transmis à Madame le commissaire enquêteur.

Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 22 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame LEFOIX vote contre et Messieurs SORET et GIRET s'abstiennent), d'émettre un avis favorable sur la demande de permis de construire déposée par la société Val de Loire Promotion pour la construction d'un bâtiment à usage de siège régional et site d'approvisionnement et de stockage dans la zone industrielle.**

**Monsieur Franck GIRET** remarque que le projet de délibération présenté en commission n'est pas identique à celui présenté en Conseil, qui est plus complet.

**Madame Christelle LEFOIX** demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion publique et pourquoi la société REXEL n'a pas présenté son projet à la population.

**Monsieur Arnaud SORET** demande confirmation que tous les emplois seront maintenus.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit plus d'un transfert que d'une installation, car cette entreprise existe déjà. L'équipe municipale a eu la chance de visiter la structure actuelle. Il s'avère que 9 employés sur 10 sont connus puisqu'ils habitent Beaugency ou dans une commune limitrophe. Concernant la réunion publique, il explique en faire régulièrement, notamment lors des conseils de quartier. Il n'a jamais fui le débat et rappelle qu'il y a une enquête publique en cours, dans laquelle chacun peut s'exprimer librement dans le cahier mis à disposition en mairie ou directement sur le site internet de la Préfecture.

Il considère que l'ambiance de la réunion publique organisée par la ville dans le cadre du projet présenté par la société PARCOLOG l'an passé était délétère. Seules les personnes opposées au projet se sont exprimées, les autres n'osant pas le faire, ce qui en fait un exercice compliqué. Il informe avoir été surpris du manque de sérénité. L'intérêt de la réunion publique est le respect et l'écoute des uns et des autres, ce qui n'était pas le cas l'an passé. Il estime que la ville a largement communiqué sur ce projet. Le « collectif Beaugency, béton et camions ça suffit » aussi, en proférant beaucoup de mensonges par ailleurs. Les personnes peuvent également s'exprimer via les permanences de la commissaire enquêteuse. Concernant l'emploi, il explique qu'il sera maintenu, voir même augmenté à moyen terme.

**Madame Christelle LEFOIX** confirme que l'enquête publique est accessible, mais qu'elle n'est pas forcément lisible de par le nombre conséquent de documents. Elle exprime son étonnement quant à l'absence de livraisons après 22h00, car elle constate l'inverse dans le dossier présenté, qui précise que la livraison pourra être faite 7 jours sur 7. Elle explique que la présence de la société REXEL aurait permis de clarifier diverses informations contradictoires. En tant qu'élue, elle estime avoir besoin de savoir où se situe la vérité. Elle demande des détails sur les mensonges évoqués pour que des réponses, point par point, puissent être apportées. Enfin, elle interroge sur le montant de la taxe foncière et d'aménagement. Elle rappelle avoir déjà exprimé cette demande en décembre dernier mais elle n'a pas obtenu de réponse. Elle imagine que, depuis, la ville a pu les calculer.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'a pas les informations nécessaires pour répondre précisément sur le sujet des taxes qui seront acquittées par le propriétaire du futur bâtiment. Il explique qu'il n'ira pas plus loin dans le débat car il ne veut pas biaiser l'enquête publique. L'ensemble des informations a été donné, et la commissaire enquêteuse est là pour répondre aux questions.

**Madame Christelle LEFOIX** signale qu'il y a plusieurs bâtiments de plus de 50 000 m<sup>2</sup> disponibles dans la ville de Mer, à proximité de l'autoroute. De plus, elle signale qu'il y a un certain nombre de commentaires qui ont été rédigés dans le cadre de cette enquête publique. Chaque élu a le droit de les lire et de les prendre en compte.

Elle considère que les 150 remarques et les commentaires du commissaire enquêteur, dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par la société Parcolog l'an passé, étaient clairs sur le fait qu'il n'y a pas de sortie d'autoroute à Beaugency. Le projet actuellement à l'étude n'est pas non plus sur la sortie d'autoroute. De surcroît, il serait implanté sur des terres agricoles encore cultivées cette année. Elle rappelle qu'il y a des bâtiments disponibles à Mer ou à la Chaussée-Saint-Victor. Il n'y aurait donc pas de perte d'emplois. Ensuite, elle explique que le projet de construction se trouve sur des sols argileux. Les dégâts sur les habitations, provoqués par ces sols, sont connus. Elle suppose qu'il y aura un renfort en béton nécessaire pour y palier. Elle demande quelle quantité de béton sera utilisée pour ce projet. Enfin, elle indique que la MRAE a formulé un avis qui montre 10 points problématiques.

**Monsieur le Maire** s'étonne que Madame LEFOIX, élue à Beaugency, préconise l'installation de cette entreprise dans un autre département. Les balgentiens apprécieront.

**Madame Christelle LEFOIX** considère que la société REXEL ne peut pas quitter le territoire. En effet, vu le nombre de sites Rexel dans le secteur, elle a besoin d'une plateforme à proximité. Elle considère que certaines communes ont des lycées, d'autres non. Certaines communes ont des usines d'autres non. Cela ne doit pas forcément être le cas de Beaugency.

**Monsieur Jérémy GUILLON** remarque que si la société REXEL s'installe à Beaugency, 70 balgentiens pourront se rendre à leur travail en vélo.



**Monsieur le Maire** demande aux conseillers de bien vouloir décaler l'examen des points 5 (présentation du CRAC de la ZAC des Capucines) et 6 (rétrocession des tranches 2 et 3 de la ZAC des Capucines) à la fin du conseil municipal, afin que Monsieur Joël LAINÉ, Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, actuellement absent, puisse les présenter.

Il n'est pas exprimé d'opposition à cette demande.

## **5. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE (DPU)**

**N° 28-2023** : Décision de non opposition signée le 26 mai 2023. Bien cadastré F 347 ; situé 8 avenue de Vendôme dont la superficie totale du bien cédé est de 580 m<sup>2</sup>.

**N° 29-2023** : Décision de non opposition signée le 6 juin 2023. Bien cadastré F n° 789 et 791, situé 1 place du Martroi / 4 rue du Puits-Manu dont la superficie totale du bien cédé est de 279 m<sup>2</sup>.

**N° 30-2023** : Décision de non opposition signée le 6 juin 2023. Bien cadastré F n° 913 ; situé 12 place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 62 m<sup>2</sup>.

**N° 31-2023** : Décision de non opposition signée le 19 juin 2023. Bien cadastré F n° 1103 ; situé 46 rue du Pont dont la superficie totale du bien cédé est de 469 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions de non exercice du droit de préemption urbain.**

## **SECURITE ET PREVENTION**

### **6. INFORMATION CONCERNANT LA DÉCISION D'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L511-5 du code de la sécurité intérieure prévoit que le Préfet peut autoriser, nominativement et individuellement, des agents de police municipale à se doter d'une arme sur demande motivée du Maire.

Sur la commune de Beaugency, la police municipale était dotée d'armes à feu jusqu'en 1995. Le Maire d'alors a fait le choix de retirer cette habilitation et les policiers municipaux sont équipés depuis cette date de bombes lacrymogènes et de bâtons télescopiques uniquement.

Bien que le souhait de tout agent soit de ne jamais avoir besoin de recourir à son arme de service, il y a une demande très forte des policiers municipaux de pouvoir bénéficier d'un armement pour se défendre. En effet, leurs missions sur le terrain, soit de contrôle soit de protection des populations, les exposent au même titre que l'ensemble des autres forces de sécurité. Au même titre que les gendarmes, policiers nationaux ou pompiers, ils peuvent être victimes d'agressions verbales comme physiques.

La demande d'armement des agents répond aussi à un objectif de protection des populations. En raison de leur ressort géographique limité, les policiers municipaux peuvent souvent être les primo-intervenants sur le terrain. Le nombre de polices municipales armées est en constante augmentation depuis les attentats de 2015 et suivants.



Le dernier exemple d'Annecy rappelle que le risque d'un déséquilibre existe partout, y compris hors des grandes métropoles. Aujourd'hui, les deux tiers environ des policiers municipaux de France sont dotés d'une arme à feu.

Enfin, outre le besoin de sécurité et la protection des populations, l'importante augmentation du nombre de polices municipales armées conduit aujourd'hui les policiers à privilégier ces communes pour leur recrutement plutôt que les communes qui n'en sont pas dotées.

Un premier échange sur la possibilité d'armement des policiers municipaux a été réalisé en juin 2022 au sein de la commission Sécurité et Prévention. Monsieur le Maire a de nouveau consulté des élus majoritaires et minoritaires en 2023 suite au changement du chef de police municipale.

Suite aux nouveaux recrutements intervenus d'agents qui disposaient auparavant d'une habilitation à l'armement, Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L511-5 du code de la sécurité intérieure, il va solliciter dans les prochaines semaines une demande d'armement pour deux policiers municipaux.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de vote car il s'agit d'une compétence du Maire, mais qu'il a voulu le présenter au conseil municipal en toute transparence.

**Madame Béatrice BINDELIN** expose l'avis de **Monsieur Bruno HEDDE** qui souhaite indiquer que ce sujet a été évoqué en commission sécurité en juin 2022. Depuis, il n'y a pas eu de commission sécurité, et ce projet n'a plus jamais été évoqué. Il aurait souhaité que ce sujet soit redébatu en commission sécurité.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne s'agit pas d'une décision mais d'une information.

**Monsieur Didier BOUDET** remarque qu'il n'y a pas de faits historiques à Beaugency justifiant ou motivant l'armement de la police municipale. Il demande l'intérêt de cette décision alors qu'il y a une brigade de gendarmerie à Beaugency. Enfin, il craint que cela participe à faire monter d'un cran la réaction des gens.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** ajoute avoir assisté à un accident de la route le jour même. Après avoir contacté les pompiers, les premiers arrivés étaient les gendarmes. Au vu de leur réactivité, il demande si cela est vraiment nécessaire.

**Monsieur le Maire** explique que la quasi-totalité des polices municipales du Loiret sont armées. En l'espèce, il ne s'agit pas d'une demande du Maire mais des agents. Le chef de service de la police municipale et le nouvel arrivant sont des personnes disposant d'une grande expérience et d'une maîtrise avérée. Leur demande est légitime.

Monsieur CHEVET intègre le conseil municipal.

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### **7. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que le budget primitif 2023 de la Commune a été préparé au 1<sup>er</sup> trimestre et voté le 6 avril dernier par le Conseil municipal. Depuis, l'Etat a notifié le montant des dotations et des bases d'imposition prévisionnelles. Il convient donc d'intégrer ces nouvelles données au budget et de procéder à certains ajustements en dépenses.

En section de Fonctionnement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 241 837 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

	Fonctionnement	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuations de charges			
70	Ventes de produits fabriqués prestations de service			
72	Travaux en régie		7 700.00	7 700.00
73	Impôts et taxes	108 629.00		108 629.00
74	Dotations, subventions et participations	125 508.00		125 508.00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	<b>Recettes de fonctionnement - total</b>	<b>234 137.00</b>	<b>7 700.00</b>	<b>241 837.00</b>

➤ Au titre des dépenses :

	Fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	31 719.00		31 719.00
012	Charges de personnel			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières	10 000.00		10 000.00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	Dépenses imprévues	102 248.00		102 248.00
023	Virement à la section d'investissement		97 870.00	97 870.00
	<b>Dépenses de fonctionnement - total</b>	<b>143 967.00</b>	<b>97 870.00</b>	<b>241 837.00</b>

Grâce à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et aux constructions nouvelles sur le territoire communal, le produit prévisionnel des taxes foncières est augmenté de 108 629 € pour atteindre 4 924 629 €. De plus, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement notifié est supérieur de 112 825 € par rapport au montant inscrit au budget primitif pour atteindre 1 397 825 €. Conformément aux engagements de l'Etat, la DGF augmente sensiblement cette année, de l'ordre de 80 000 € pour Beaugency par rapport à 2022.

Dans les modifications significatives en dépenses de fonctionnement, il faut noter l'ouverture de crédits pour plusieurs prestations : un contrat de suivi des consommations énergétiques et d'accompagnement pour la mise en œuvre du décret tertiaire (11 400 €), la numérisation des actes d'état-civil (6 000 €) et l'achat de fournitures supplémentaires pour des travaux d'espaces verts en régie (5 000 €).

La ligne de réserve pour des dépenses imprévues, votée à hauteur de 300 000 € au budget primitif, est augmentée de 102 248 € suite aux annonces du Gouvernement sur les revalorisations salariales dans la fonction publique dont les modalités d'application ne sont pas encore toutes connues.

Cette décision modificative permet par ailleurs de consolider l'autofinancement, par un virement supplémentaire à la section d'investissement, de près de 100 000 €.

En section d'investissement, les modifications s'équilibrent à hauteur de 97 870 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

	Investissement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilés			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
28	Amortissement des immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement		97 870.00	97 870.00
024	Produits des cessions			
	<b>Recettes d'investissement - total</b>		<b>97 870.00</b>	<b>97 870.00</b>

➤ Au titre des dépenses :

	Investissement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilés			
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>68 225.00</b>		<b>68 225.00</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)			
204	Subventions équipement versées (hors opérations)	3 182.00		3 182.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	19 823.00		19 823.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	-1 060.00	7 700.00	6 640.00
020	Dépenses imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>90 170.00</b>	<b>7 700.00</b>	<b>97 870.00</b>

Les nouvelles dépenses d'équipement proposées concernent principalement :

- La transformation de la maison Agora en centre de santé (+30 000 €) ;
- Les travaux complémentaires, notamment de plantations, pour l'aménagement de la voie verte Beaugency-Tavers (+22 200 €) ;
- La signature potentielle d'un accord transactionnel avec la société OBM afin de solder le contentieux au tribunal administratif lié aux travaux d'aménagement de l'Agora (+28 165 €) ; Il est précisé que cet accord est en cours de négociation et devra être ratifié le cas échéant par le conseil municipal ;
- Les travaux complémentaires pour le mur du cimetière à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France (+9 200 €) ;
- L'achat de matériel pour les ATSEM et le personnel d'entretien dans le cadre de la politique de prévention des risques professionnels (+ 8 732 €) ;
- Des équipements pour la police municipale (+ 6 740 €) : ceci comprend à la fois des dépenses pour l'équipement du nouvel agent recruté en juillet, mais également des dépenses liées à la volonté municipale de doter désormais les policiers municipaux d'une arme de service ;
- La modernisation de la billetterie du théâtre (+ 4 000 €) ;
- Le moindre coût de la modernisation de l'éclairage public en centre-ville (- 20 000 €).

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel communal du 20 juin 2023.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Monsieur CHEVET vote contre, Madame LEFOIX et Monsieur GIRET s'abstiennent) de :

1. Approuver la décision modificative n°1 du budget principal ci-dessus exposée ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Marie LANGLOIS demande si les 6 740 € prévus pour la police municipale comprennent l'achat d'un coffre-fort ou des équipements de sécurité pour l'armement.

Monsieur Juanito GARCIA répond positivement. Il ajoute qu'un dispositif permettant de rédiger des procès-verbaux électroniques sera également acheté pour le nouvel agent.

Monsieur Franck GIRET constate qu'il y a au moins 10 sujets qui n'ont pas été présentés en commission urbanisme/travaux. Il demande où se situera le local archives.

Monsieur le Maire explique que cette décision modificative intègre une bonne surprise en matière de fiscalité, qui permettra notamment d'absorber l'augmentation du point d'indice dû aux agents municipaux. En matière d'économies énergie, les mesures prises portent leurs fruits car les consommations ont baissé. Il salue l'investissement des agents et des associations qui ont fait des efforts.

Monsieur Juanito GARCIA indique que le local à archives sera situé au 18 rue du change. Les travaux sont réalisés en régie, par les agents municipaux.

## **8. RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la rémunération des agents publics repose principalement sur le traitement de base indiciaire d'une part et le régime indemnitaire, c'est-à-dire les primes, d'autre part. Une délibération cadre retranscrit les textes qui s'appliquent pour les agents de la Commune et précise certaines modalités. Cette délibération doit être modifiée pour :

- Elargir à tous les cadres d'emplois la possibilité de réaliser des astreintes ;
- Mettre à jour les plafonds du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) suite aux évolutions nationales ;
- Retirer certaines primes qui ne sont plus utilisées suite à la généralisation du RIFSEEP (primes spécifiques des filières médico-sociales et techniques par exemple) ;
- Préciser que la prime qui existait auparavant pour les régisseurs est désormais incorporée au RIFSEEP.

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel communal du 20 juin 2023.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 20 Juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame LEFOIX et Monsieur CHEVET votent contre), de :

1. Approuver les dispositions de la délibération cadre sur le régime indemnitaire telles qu'elles figurent en annexe ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Monsieur Jean-Luc CHEVET comprend l'extension des astreintes à tous les cadres d'emploi comme une contrainte plutôt qu'une alternative positive pour eux.

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente mise à jour concerne principalement la campagne d'avancement de grade pour 2023.

<b>Emplois à créer</b>	<b>Emplois à supprimer</b>	<b>Motif</b>
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (B) à temps complet au 05/07/2023	Fin de la période de stage suite à promotion interne
2 postes d'Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (C) à temps complet au 01/08/2023	2 postes d'Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C) à temps complet au 01/08/2023	Avancement de grade
	Gardien-brigadier de PM (C) à temps complet au 05/07/2023	Recrutement effectué sur un autre grade
	3 postes d'Adjoint technique (C) à temps complet au 05/07/2023	2 Départs en retraite et une mise en disponibilité
Adjoint technique (C) à temps complet au 05/07/2023	Adjoint technique (C) à 30/35èmes au 05/07/2023	Augmentation du temps de travail
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (C) à temps complet au 05/07/2023	Fin de la période de stage suite à promotion interne
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (C) à temps complet au 01/08/2023	Adjoint technique (C) à temps complet au 01/08/2023	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe (C) à temps complet au 01/08/2023	Adjoint d'animation (C) à temps complet au 01/08/2023	Avancement de grade
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à 1/20 <sup>ème</sup> au 01/03/2023		Changement d'enseignant pour le tuba

Ce dossier a été présenté à la commission finances, personnel communal du 20 juin 2023.  
Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 20 Juin 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Madame LEFOIX vote contre) d'approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnées.**



**Monsieur Jean-Luc CHEVET** considère que ce sujet est toujours compliqué à appréhender, même si sa présentation a été simplifiée.

**Madame Christelle LEFOIX** demande si des postes vont être créés pour remplacer les trois postes d'adjoints techniques supprimés.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que cela n'est pas envisagé.

## ÉDUCATION, JEUNESSE, PETITE ENFANCE, FAMILLE

### **10. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CRAVANT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS**

Madame Cassandra MEUNIER rappelle que la Commune s'est dotée en 2014 d'une nouvelle cuisine centrale. Cet équipement, avec les moyens humains adéquats, peut produire jusqu'à 800 repas par jour.

Aujourd'hui, la cuisine centrale produit de l'ordre de 450 repas par jour scolaire. La tarification appliquée à la restauration scolaire ne couvre que 60 % du coût de production et de livraison (hors service et personnel d'animation) qui subit le contexte inflationniste. D'après l'INSEE, le prix de l'alimentation a augmenté de 14,3 % entre mai 2022 et mai 2023.

C'est pourquoi, tout en maintenant des repas de qualité, la Municipalité souhaite optimiser le fonctionnement de la cuisine centrale en optimisant son organisation interne et en lui trouvant des débouchés complémentaires. Or, la Commune de Cravant, du fait de mouvements de personnel, aurait besoin d'être approvisionnée en liaison froide.

Des échanges ont donc eu lieu entre les deux Communes pour bâtir une démarche de coopération qui serait lancée à la prochaine rentrée scolaire. La ville de Beaugency a également calculé le surcoût marginal que représenterait la production d'une centaine de repas supplémentaires.

Une convention a été établie pour définir les modalités de cette coopération. Le repas serait vendu 3,65 € à la Commune de Cravant qui s'acquitterait également d'un forfait annuel de 2 000 € pour la livraison. Cette tarification couvre le coût marginal des repas supplémentaires à produire.

Ce dossier a été présenté à la commission éducation, jeunesse, petite enfance, famille du 5 juin 2023 et à la commission finances, personnel communal du 20 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- 1. Approuver la convention avec la Commune de Cravant pour la fourniture et la livraison de repas jointe en annexe,**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférent.**

**Monsieur Franck GIRET** interroge sur la durée de ce service.

**Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'une demande pérenne. La ville de Cravant est particulièrement satisfaite d'avoir trouvé cette solution car leur agent de cuisine a pris sa retraite et leur cuisine n'est plus aux normes. Nous savons que la cuisine centrale de Beaugency est en capacité d'y répondre.



Elle a été réactive dernièrement en fournissant des repas, du jour pour le lendemain, à la ville de Dry. Il remercie les agents municipaux pour cela.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** demande si la ville de Beaugency se chargera de réchauffer les repas, et si la ville de Cravant doit investir pour remédier à la vétusté de sa cuisine.

**Madame Cassandra MEUNIER** répond que la ville de Beaugency livrera les repas, et la ville de Cravant les réchauffera. Des dépenses d'investissement sont effectivement prévues, mais demeurent inférieures à la remise au norme complète d'une cuisine.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** remarque que la convention est conclue pour un an. S'agissant du prix, il demande à quel tarif la ville de Cravant envisage de revendre les repas.

**Monsieur le Maire** n'a pas l'information et ne souhaite pas s'immiscer dans les affaires de la ville de Cravant.

**Madame Christelle LEFOIX** considère que le forfait annuel de livraison semble peu élevé. Elle suggère de le réévaluer l'an prochain.

**Madame Cassandra MEUNIER** confirme que le forfait de 2 000 € est annuel. Le détail de ce forfait annuel a été présenté en commission enfance. Elle confirme qu'il pourra être revu ultérieurement.

## CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

### **11. ESTIVALES : CONVENTIONS DE MÉCÉNAT**

Madame Céline SAVAUX rappelle la définition du mécénat : « soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat peut s'exercer par :

- une aide financière : par le versement d'un don en numéraire (chèque, virement...);
- une aide en nature : par la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité.

Les collectivités doivent se conformer aux contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes. Dans ce contexte, la démarche de mécénat apparaît comme un moyen de faciliter l'apport de ressources nouvelles et de conforter l'association des particuliers et des acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

Depuis la création de la Plage en 2008, il y a toujours eu des mécènes pour cette manifestation. Leur nombre a cependant sensiblement diminué au cours des dernières années. Les mécènes de l'édition 2022 étaient : le Crédit Mutuel de Beaugency, le groupe Sabard, le groupe EDF, le groupe Suez et Gamm Vert Tavers. La Municipalité a relancé cette démarche dès 2023 pour mobiliser de nouveaux mécènes. Or, certains d'entre eux souhaitent formaliser leur engagement par une convention.

Ce dossier a été présenté à la Commission patrimoine, culture et tourisme du 13 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions proposées par les partenaires résultant du mécénat pour les Estivales ainsi que tous les documents s'y rapportant.**



Monsieur Jean-Luc CHEVET demande la communication du nom des nouveaux mécènes.

Madame Céline SAVAUX répond que les discussions sont en cours. Ils pourront être communiqués au prochain conseil municipal.

## **12. ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU JURY**

Madame Céline SAVAUX rappelle que l'école municipale de musique (EMM) organise chaque année pour ses élèves un examen par instrument. Pour la constitution des jurys, le directeur de l'établissement sollicite des enseignants ou musiciens d'autres structures.

Afin de sécuriser juridiquement cet usage, il convient d'en définir les modalités par délibération.

La participation aux jurys de l'EMM étant un besoin ponctuel de la collectivité et un acte déterminé, le principe de la vacation peut être utilisé.

Cette vacation serait indemnisée de la façon suivante : une part fixe de 60 € bruts et une part variable de 15 € bruts / heure. Il n'est versé ni indemnité de congés payés ni indemnité de fin de contrat, la vacation dérogeant aux règles de droit commun applicables aux contractuels de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- 1. Approuver le recours à la vacation pour la constitution des jurys de l'école municipale de musique dans les conditions ci-dessus exposées ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de vacation et les documents s'y rapportant.**

## **13. PACT 2023 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES**

Madame Céline SAVAUX rappelle qu'une demande de subvention au titre du PACT 2023 (Projet Artistique et Culturel de Territoire) a été déposée en novembre 2022 auprès de la Région Centre Val-de-Loire.

La commission permanente du Conseil Régional, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'attribuer à la commune de Beaugency une subvention d'un montant de 27 400 € sur une dépense artistique subventionnable de 90 000 € au titre du PACT 2023.

La Ville s'engage à verser le montant dû aux partenaires inclus dans le projet Artistique et Culturel de Territoire : L'Hamac de Lailly en Val, l'Association du Comité des fêtes de Beaugency, Valimage, Val de Lire, Les Lieux numériques, les Fous de Bassan.

Ce versement se fera en deux temps :

- Un acompte de 50 % en 2023,
- Le solde en 2024, comme pour la Ville, une fois les manifestations prévues réalisées et le bilan validé par la Région. Le montant peut être ajusté au vu des dépenses réelles de la manifestation sans excéder néanmoins le montant alloué.



Les montants à reverser aux partenaires sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention PACT 2023	Versement de l'acompte en 2023	Versement du solde en 2024
L'Hamac de Lailly-en-Val	3 780 €	1 890 €	1 890 €
Association Val de Lire	4 540 €	2 270 €	2 270 €
Association Valimage	2 360 €	1 180 €	1 180 €
Les lieux Numériques	2 830 €	1 415 €	1 415 €
Comité des fêtes	3 780 €	1 890 €	1 890 €
Les Fous de Bassan	3 780 €	1 890 €	1 890 €

Ce dossier a été présenté à la commission patrimoine, culture et tourisme du 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. Approuver le reversement aux partenaires de la Ville de subventions issues du PACT 2023, selon les modalités et montants susmentionnés ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que cette subvention ne cesse de diminuer. Elle était de 48 000 € il y a 9 ans, puis 36 000 € en 2020. Elle est désormais de 27 400 €.

#### **14. PRIX JACQUES ASKLUND 2023**

Madame Céline SAVAUX rappelle au Conseil municipal que l'association Val de Lire organise chaque année, avec le soutien de la Ville de Beaugency, le salon du livre jeunesse.

Lors de cet événement, le Prix Jacques Asklund est décerné à l'auteur du livre choisi pour la qualité de son intrigue. Les romans du Prix Jacques Asklund sont sélectionnés par des membres des bibliothèques du réseau de lecture publique de l'intercommunalité et de Val de Lire. Ils s'adressent aux enfants de CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du territoire qui en désignent le lauréat.

La récompense au lauréat s'élève à 700 € auxquels peuvent s'ajouter les frais annexes (transport, hébergement...) remboursés sur justificatifs dans la limite de 200 €.

Ce dossier a été présenté à la commission patrimoine, culture et tourisme du 13 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. Approuver le versement d'une récompense de 700 € au lauréat du Prix Jacques ASKLUND 2023 ;
2. Permettre le remboursement des frais à l'auteur, sur justificatifs, dans la limite de 200 €.

Monsieur Jean-Luc CHEVET demande si le montant de cette récompense a déjà été revalorisé.

Madame Céline SAVAUX répond qu'il est constant depuis 2020.



## **15. TARIFS DU CINEMA « LE DUNOIS » : PUBLIC SCOLAIRE - DISPOSITIFS « ÉDUCATION A L'IMAGE »**

Madame Céline SAVAUX rappelle que Beaugency a la chance d'être dotée d'un cinéma. Les élèves des établissements scolaires le fréquentent dans le cadre des dispositifs d'éducation à l'image. Les tarifs varient selon le dispositif : « Cinématernelle », « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycée et apprentis au cinéma ».

Ainsi, la Ligue de l'enseignement du Loiret gère ce dispositif d'éducation à l'image dans le cadre scolaire pour les plus jeunes de la maternelle.

L'académie Orléans-Tours s'occupe de la coordination d'« Ecole et cinéma ». L'agence CICLIC et l'académie d'Orléans-Tours supervisent le dispositif « Collège au cinéma » et « Lycée et apprentis au cinéma ».

La ligue de l'enseignement du Loiret, l'agence Ciclic et l'académie d'Orléans-Tours modifient régulièrement les tarifs des places de cinéma pour les séances scolaires selon une temporalité.

Afin d'éviter des procédures administratives trop lourdes, il est proposé au conseil municipal que les tarifs des séances scolaires soient mis à jour dès la notification des dispositifs.

Ce dossier a été présenté à la commission patrimoine, culture et tourisme du 13 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la retranscription systématique dans la grille tarifaire du cinéma « Le Dunois » des modifications des découlant des dispositifs « Cinématernelle », « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycée et apprentis au cinéma ».**

**Monsieur le Maire** explique que le cinéma de Beaugency se porte plutôt bien depuis quelques mois. Le nombre d'entrées croit. Le tarif à 5€ du mercredi fonctionne bien.

## **SPORTS, VIE ASSOCIATIVE**

### **16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION ÉTOILE BALGENTIENNE**

Monsieur Jérémy GUILLON explique que l'association « Etoile Balgentienne - section tennis de table » a sollicité une subvention d'investissement d'un montant de 2 273,04 € destinée à l'acquisition de cinq tables pour un coût de 3 500 €.

La participation municipale est effectuée sous forme de subvention plutôt que par un achat direct par la Ville, car l'association peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional si elle acquiert cet équipement elle-même.

Il est rappelé que le matériel de cette association profite aussi aux élèves des établissements scolaires de Beaugency.

Ce dossier a été présenté en commission Sports et Vie associative du 12 juin 2023.

Monsieur Arnaud SORET, membre du bureau de cette association ne prend pas part au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de :

1. **Attribuer une subvention de 2 273,04 € à l'association « Etoile Balgentienne - section tennis de table » pour l'achat de tables ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents afférents au versement de cette subvention.**

Monsieur **Jérémy GUILLON** indique que les tables ont été réceptionnées. Il remercie l'association qui a cédé les tables remplacées au centre de loisirs de Beaugency à un prix dérisoire.

### **17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA SECTION MONTAGNE DE L'ASSOCIATION ÉTOILE BALGENTIENNE**

Monsieur **Jérémy GUILLON** explique que l'association « étoile balgentienne » a sollicité une subvention d'investissement destinée à l'acquisition de 30 baudriers pour un coût de 800 €.

La participation municipale sera effectuée sous forme d'une subvention de 300 € plutôt que par un achat direct, car l'association peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional si elle acquiert cet équipement elle-même.

Il est rappelé que sous réserve de détenir les qualifications adaptées, les enseignants de Beaugency peuvent utiliser pour leur cours d'Education Physique et Sportive la salle d'escalade et le matériel qui s'y trouve.

Ce dossier a été présenté en commission Sports et Vie associative du 12 juin 2023.

Madame **BINDELIN** et Monsieur **HEDDE**, membres du bureau de cette association, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

1. **Attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Etoile Balgentienne – section montagne » pour l'achat de 30 baudriers ;**
2. **Autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents afférents au versement de cette subvention.**

## QUESTIONS DIVERSES

Par ordre d'arrivée, Monsieur le Maire propose de traiter les questions du groupe « **Vibrer pour Beaugency** ».

Monsieur **Didier BOUDET** lit ses questions :

- Une pétition est en-cours de signature suite aux derniers **aménagements réalisés "Quai de l'Abbaye"** qui génèrent d'importants problèmes de circulation. Comment comptez-vous répondre aux attentes exprimées ?
- La **modification du carrefour Route de Blois / Avenue de Vendôme**, si elle est une excellente chose pour la sécurité des piétons, génère des difficultés de circulation automobile à la hauteur du Mail en direction de Baule. Le fonctionnement des feux peut-il être revu ?



- La **voie verte** qui devait être terminée le 30 juin ne l'est pas. Le délai sera-t-il à multiples rallonges comme son budget ? Connaissez-vous la date à laquelle ces travaux seront terminés ?

**Monsieur le Maire** répond, **s'agissant du quai de l'Abbaye**, qu'à ce jour, il n'a reçu aucune pétition. Par conséquent, il ne supposera pas de son contenu. Il va juste rappeler que si cet aménagement a été réalisé, c'est justement suite à une pétition des riverains en raison d'une vitesse importante dans ce secteur, et en accord avec eux puisque l'aménagement proposé par les services techniques avait été présenté et validé en conseil de quartier et lors d'une réunion avec les riverains. Donc, s'il doit y avoir une autre pétition, il l'étudiera comme il étudie les demandes des habitants, mais à ce jour, aucune demande n'a été faite.

Aujourd'hui, il constate des retours divergents selon les riverains et les usagers. Ce sujet a été évoqué lors du dernier conseil de quartier. Il pense que tout le monde apprécie d'avoir un vrai trottoir pour les piétons, et que les gens constatent que l'objectif de casser la vitesse est atteint sur une majorité de véhicules, ce qui était la demande de départ. Les stops sont acceptés et globalement respectés. Sur les chicanes, le sujet a été abordé lors du dernier conseil de quartier avec les habitants, et la décision a été prise d'amender l'aménagement au cours de l'été, en ajoutant des panneaux rappelant le sens de priorité et en supprimant quelques places pour faciliter les croisements à un endroit. Il indique qu'à un endroit, il y a huit places de stationnement et trois vont être supprimées. Un peu plus loin, une autre place sera également supprimée. Il comprend que ce sujet fasse parler. Son équipe ne considère pas détenir la vérité mais pense qu'il faut laisser vivre les choses pour ensuite ajuster.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** trouve dommage que cela n'ait pas été vu en commission travaux, car des solutions auraient pu être trouvées.

**Monsieur le Maire** rappelle tout de même que le but de cet aménagement était de réduire le trafic sur les quais et d'inciter les automobilistes à emprunter la départementale prévue à cet effet. Sauf à considérer que le quai, la rue Porte Tavers et la rue Croix Nas sont une portion de la voie de contournement de Beaugency, c'est le rôle de la municipalité de sécuriser ces zones et d'en réduire le trafic.

Monsieur le Maire explique, **concernant le carrefour de l'avenue de Vendôme**, qu'une simulation pour évaluer la possibilité d'une nouvelle programmation des feux a déjà été demandée. Il confirme que ce carrefour est dangereux. Deux accidents ont été dénombrés, heureusement sans gravité. Il conçoit qu'il y ait des bouchons à certaines heures, mais constate que la réponse à la sécurité a été apportée.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** explique qu'il faudrait fluidifier la circulation. Il a constaté que même en période de pointe, alors que le feu est vert, l'agent communal fait traverser dès qu'un piéton arrive, coupant ainsi la circulation. Cela s'accroît avec la présence du nouvel aménagement. Les piétons pourraient patienter et laisser passer le flot de véhicules.

**Monsieur Adrien LEGROS** ajoute que les retours de la population sont positifs et rappelle que le piéton est toujours prioritaire, qu'il y ait un agent communal chargé de la traversée ou non.

**Monsieur Didier BOUDET** ne remet pas en cause l'aménagement sécuritaire réalisé. Il demande simplement si la programmation des feux peut être améliorée et si les agents chargés de la traversée peuvent optimiser les flux.

**Monsieur le Maire**, **concernant la voie verte**, rappelle que la ville a dû réaliser le remplacement de la canalisation d'eau potable, qui a conduit à décaler le chantier. Les travaux d'enrobés sur la portion de Beaugency sont en cours de réalisation cette semaine. Le chantier sera donc terminé pour Beaugency, et se poursuit sur Tavers où il fallait attendre les moissons pour pouvoir réaliser la partie d'aménagement sur cette parcelle agricole.

**Monsieur Didier BOUDET** demande si les aménagements de végétalisation sont terminés.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils seront réalisés à l'automne, qui est la saison la plus favorable aux plantations.

Monsieur le Maire connaît l'attachement du groupe « Vibrer pour Beaugency » à cette piste et il est heureux de le voir si impatient de pouvoir la pratiquer. Les travaux de génie civil devraient se terminer d'ici une quinzaine de jours. Il rappelle que cela faisait 10 ans que les balgentiens réclamaient cette piste. Il ajoute qu'une autre piste sera réalisée, dans le prolongement des travaux, pour aller à la maison de santé de Tavers et rejoignant les Hauts-de-Lutz. Ce complément sera pris en charge par CCTVL.

**Monsieur Didier BOUDET** continue la lecture de ses questions écrites :

- **Camion à pizza avenue de Chambord** : les choses ne bougent pas beaucoup surtout pour un commerce mobile ! Les piétons ne peuvent toujours pas passer sans emprunter la chaussée, fait déjà signalé lors du précédent conseil municipal. Que comptez-vous faire ?

**Monsieur le Maire** explique qu'ils ont été rappelés à l'ordre par la Police municipale et par les élus. Ils corrigent le tir puis le naturel revient parfois trop rapidement. Sur la demande de dégager un passage pour les piétons et le retrait des barrières, les demandes ont été suivies. Le barnum présent n'appartient pas à la ville. Quoi qu'il en soit, ils vont quitter dans quelques jours les bords de l'avenue de Chambord pour réintégrer l'emplacement sur le Mail de Chambord. A cette occasion, un courrier leur a été adressé, ainsi qu'à la pizzeria et au restaurant Thaï, pour leur rappeler leurs obligations et les informer que s'ils ne les respectaient pas, ils s'exposeraient à une résiliation pure et simple de leur droit d'emplacement. Monsieur le Maire se dit attaché au soutien au commerce et à l'entrepreneuriat, mais il y a des règles qui s'imposent à tous et si c'est la seule solution, il faudra s'y résoudre.

**Monsieur Didier BOUDET** lit sa dernière question :

- Lors de la commission générale il a été dit que la "friche Treca" sort de l'enveloppe du projet immobilier envisagé vers le square du souvenir. En est-il de même pour le déplacement du club de tennis ? Les coûts sont-ils évalués ? Combien d'années sont nécessaires pour amortir ces coûts par l'augmentation des recettes fiscales liées au projet immobilier ?

**Monsieur le Maire** répond que la ville a délibéré en avril et missionné l'EPFLI pour chiffrer précisément les coûts de démolition. A ce jour cette étude n'est pas terminée. L'équipe municipale ne se prononcera pas pour le moment sur le bilan financier tant que ces coûts ne seront pas connus. Le travail a toujours été fait en transparence, en associant M. Boudet au comité de pilotage.

Il y a eu une commission générale la semaine dernière qui a montré où en est l'étude. Cela a permis de voir que c'est un dossier complexe, dont la première étape est le devenir de la friche TRECA. Tant qu'elle ne sera pas dépolluée et réhabilitée, rien ne sera fait. Il rappelle qu'on est loin d'un projet concret. La municipalité ne mettra pas la situation financière de la ville en péril pour ce projet. Il faut attendre de connaître l'issue de TRECA pour prendre des décisions.

**Monsieur Jean-Marie LANGLOIS** a constaté que la mise en ligne du conseil a été réalisée la veille du conseil. Il demande que cela soit anticipé pour faciliter la prise de connaissance des balgentiens.

**Monsieur le Maire** répond qu'une attention particulière y sera apportée.

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole à Monsieur GIRET.



**Monsieur Franck GIRET** lit ses questions :

- Peut-on avoir la liste en cours des contentieux de la ville et leur suivi ?

**Monsieur le Maire** répond que sur les contentieux, il y avait 4 dossiers auprès du tribunal administratif. Deux ont été classés au cours du premier semestre et deux sont toujours en cours. Concernant ceux en cours, il y a :

- Le contentieux avec OBM construction pour la construction de l'Agora. Pour rappel, c'est une entreprise qui demande 290 000 euros d'indemnisation pour des travaux réalisés pendant la construction de l'Agora. Un accord avait été trouvé, mais il semble avoir été remis en cause par le Président. L'entreprise a saisi le tribunal administratif. Il y a eu des tentatives de médiations, et nous avons encore eu une rencontre il y a quelques semaines, que nous avons évoqué dans le cadre de la décision modificative.
- Le contentieux avec le propriétaire du mur de la rue de l'Evêché. Là, c'est la ville qui est demandeuse puisqu'elle a sollicité le tribunal administratif pour obtenir un expert judiciaire afin de forcer le propriétaire à faire ses travaux. Il avait un délai initialement fixé au 30 juin mais sans astreinte. S'il faut saisir de nouveau le tribunal pour obtenir une astreinte, la ville le fera car cette rue ne peut pas rester barrée éternellement. Lui, en tant que Maire, ne peut pas prendre l'initiative de rouvrir à la circulation sinon, en cas d'accident, c'est la responsabilité de la ville et la sienne personnelle qui sont engagées. Monsieur le Maire se dit profondément désolé car il s'agit d'une rue où passent les touristes et les balgentiens, et ce barrage pénalise les riverains. Il explique qu'avec Monsieur LAINÉ il a sollicité des cabinets d'ingénieurs, diverses sociétés afin d'accompagner le propriétaire et faire avancer les choses au plus vite. Il s'agit donc d'une problématique privée, qui a une conséquence sur la ville, que la ville aide à résoudre.

Il explique qu'il y a ensuite deux contentieux qui sont clos depuis peu. Tout d'abord, le contentieux Bouclet qui concernait le refus d'un permis de lotir pour un lotissement sur l'ancienne chèvrerie à Vernon. Un compromis a été trouvé pour l'aménagement, et ils ont retiré leur requête en début d'année. Ensuite, le contentieux par lequel l'ancienne chef de police demandait 90 000 euros d'indemnités à la ville pour un soi-disant harcèlement alors qu'elle était partie de son plein gré avec même des facilités de la part de la collectivité. Il informe que le tribunal administratif de Poitiers a rejeté sa requête le 7 juin dernier et la policière n'a pas fait appel de la décision.

Enfin, il y a deux dossiers en phase pré-contentieux avec des tentatives d'indemnisation amiable via notre assureur :

- Le mur du stade qui s'est effondré en janvier 2022. A ce jour, l'entreprise Eiffage mise en cause ne donne pas suite mais on se dirige sans doute vers un contentieux au tribunal administratif.
- La toiture de l'Agora qui présente des fuites. L'entreprise concernée a été placée en liquidation judiciaire et donc maintenant la ville tente d'obtenir une prise en charge des réparations par l'assureur en décennale de l'entreprise.

**Monsieur Franck GIRET** continue la lecture de ses questions.

S'agissant du **Schéma Directeur Immobilier (SDI)**, il demande quand il sera présenté au Conseil municipal.

**Monsieur le Maire** explique, pour le public ici présent, ce qu'est le SDI car c'est probablement un peu obscur. C'est un audit général des bâtiments communaux que la ville a commandé et qui comporte des analyses sur l'ensemble des aspects : les consommations énergétiques, mais aussi la sécurité, la vétusté, l'accessibilité.

Il propose des pistes de réflexion en croisant ces différents paramètres. Pour être clair et donner un exemple : est-ce qu'il est pertinent d'engager la mise en accessibilité d'un bâtiment qui est une passoire énergétique non-rénovable et que la ville sera contrainte d'abandonner à moyen terme pour vétusté ?

Donc cet audit a pour but d'éclairer la prise de décision en fixant une stratégie de travaux sur les bâtiments communaux pour les prochaines années. Cela a été présenté au bureau et à la commission travaux. La présentation dure 1h30, et encore, c'était un condensé. Donc il n'est pas prévu d'en refaire la présentation en conseil municipal. En revanche, le support pourra être transmis à tous les membres. S'il existe des commissions, c'est justement pour en faire des instances de travail sans devoir tout passer en conseil municipal.

Sur la programmation des travaux, il n'apprendra rien en rappelant que la ville avance seulement en fonction de ses disponibilités budgétaires. La municipalité ne décidera donc pas dès maintenant d'un calendrier d'investissements qui va s'étaler sur deux mandats tant il y a de sujets. De plus, pour confirmer une orientation, en identifiant par exemple un site à rénover, il faut étudier ensuite précisément les travaux qui peuvent y être réalisés. Cela nécessite aussi du temps. Aujourd'hui, les priorités qui ont été annoncées sont connues, elles sont au budget : le gymnase de Garambault, pour lequel les travaux débuteront début 2024, ensuite viendra l'école du mail pour laquelle les études viennent de débuter. La question des stades devra venir assez rapidement ensuite, c'est un des enseignements du SDI.

Il y a aussi des conclusions qui sont claires sur certains biens sur lesquels il n'est plus pertinent à ce jour de lancer des investissements :

- La Maison Thérél, évoquée en commission générale : il y avait un consensus pour dire que le point de non-retour a été atteint et qu'il n'y a pas de projet économiquement viable de restauration pour un usage public. Elle sera donc proposée à la vente pour, si possible, une reconversion en immeuble de logements. Les Architectes des Bâtiments de France seront rencontrés à ce sujet pour avoir leur avis.
- Le Presbytère : il n'est plus utilisé désormais. Il y a des travaux importants, l'usage en établissement recevant du public est inenvisageable car c'est impossible de le rendre accessible. Si l'évêché dénonce le bail, il pense que le plus raisonnable serait de le céder.
- Le Stade Paul Lebugle est sous la menace d'une fermeture prochaine des tribunes pour raison de sécurité. C'est une passoire énergétique. Le schéma directeur immobilier a clairement montré que la ville a un nombre très important de stades, bien au-delà de la moyenne. Cela a également été évoqué en commission générale : l'idée de vendre l'emplacement du stade pour faire des logements, et de réinvestir l'argent pour rénover le stade Maurice Dubreuil et créer un stade d'entraînement avec vestiaires et éclairage à Bel Air. La fermeture du stade Paul Lebugle est un sujet souvent évoqué, mais l'heure n'a probablement jamais été aussi proche.

Concernant la maison THEREL et le stade PAUL LEBUGLE, Monsieur le Maire ajoute qu'un appel à projets sera lancé à la rentrée de septembre 2023.

**Monsieur Franck GIRET** continue la lecture de ses questions : Quels sont les **impôts payés par Adova, pour le site TRECA**, actuellement.

**Monsieur le Maire** répond qu'une réforme a eu lieu en 2021 qui a très fortement réduit le montant des impôts fonciers pour les sites industriels. Par conséquent, l'entreprise n'a payé que 8 999 € de taxe foncière en 2022 pour ce site abandonné. Il pense que ce montant n'est pas suffisant pour les décider à s'en défaire sans intervention des pouvoirs publics.



**Monsieur Franck GIRET** lit sa dernière question : quelle **concertation et communication autour du projet TRECA/tennis/centre-ville**.

**Monsieur le Maire** répond que l'heure n'est pas encore venue car il est préférable de se concerter sur un projet lorsqu'il y a certitude de sa faisabilité. Or, ce n'est pas le cas actuellement comme cela a déjà été expliqué. Le bureau d'étude a formulé des propositions. Elles ont été présentées en commission générale pour permettre d'en discuter et d'en débattre. Il pense que l'idée de densifier le centre-ville et de créer de nouveaux logements pour gagner de nouveaux habitants est une idée partagée par le plus grand nombre. Mais les modalités de cet aménagement ne sont pas arbitrées à ce jour. La part consacrée au stationnement a été évoquée, comme celle consacrée au logement. Ce sont des points à discuter. Les propositions du cabinet ne sont pas les seules pistes possibles.

**Monsieur Franck GIRET** rappelle que la concertation était prévue dans le marché de l'AMO retenue.

**Monsieur le Maire** propose ensuite à Madame LEFOIX de lire les **questions du groupe "Beaugency Autrement avec Vous"**.

**Madame Christelle LEFOIX** lit ses questions :

- Pourquoi l'**ordre du jour** n'est-il pas sur le **site Internet** de la ville 5 jours avant le conseil municipal ?
- Comment faire remonter les questions des habitantes et des habitants, si elles/ils ne connaissent pas les sujets abordés et non abordés lors de ce prochain conseil ?
- Les élu.e.s de « Beaugency Autrement avec Vous » regrettent de ne pas avoir été prévenu.e.s de l'**existence du COPIL de la friche Tréca** et de ne pas y avoir été invité.e.s. Afin de représenter une partie de la diversité des points de vue des Balgentien.ne.s et ainsi de faire part de besoins observés dans notre commune, nous demandons au Maire s'il est possible que « Beaugency Autrement avec vous » soit représenté dans ce COPIL ?
- Actuellement, le site internet de ville fait part de l'**enquête publique du projet de Val de Loire Promotion**, est-ce que le Maire suivra l'avis du commissaire enquêteur ?
- Pourriez-vous être plus vigilant à la **parité** (nombres d'adjoints, de délégations, vote sénatorial) ?

**Monsieur le Maire**, concernant la publication de l'**ordre du jour sur le site internet**, répond qu'il y a visiblement eu un oubli des services quant à la diffusion de la note du conseil municipal. Cela a été corrigé. Il rappelle que l'obligation de communication est à destination des conseillers municipaux et rien ne l'empêche de la partager.

Ensuite, contrairement à ce qui est insinué, cela n'empêche pas de faire remonter les questionnements des habitants. La preuve étant qu'il y a une trentaine de questions écrites ce mois-ci. Et puis les habitants savent aussi écrire eux-mêmes à la mairie ou solliciter les élus tout au long de l'année, et ce n'est généralement pas par rapport à la note de conseil.

**Concernant la composition du COPIL** sur l'étude d'AMO, la question a déjà été posée la semaine passée. La réponse est simple : les représentants actuels du groupe « Beaugency, Autrement, Avec vous » n'avaient pas encore intégré le conseil municipal lorsque l'étude a débuté.

Cela aurait pu être proposé soit à Mme Lacrampe qui quittait son mandat trois mois après, soit à Monsieur Angot qui a eu des problèmes de disponibilité. Le choix était cornélien. L'étude d'AMO est rendue et a été présentée.

Le Comité de pilotage qui la concerne est donc arrivé à son terme. Lorsqu'il y aura un nouveau groupe de travail, les élus des groupes minoritaires pourront y participer. C'est déjà le cas sur des sujets importants.

Mais il rappelle aussi qu'il y a des commissions municipales, et pas seulement des comités de pilotage, et que l'assiduité aux commissions est aussi le gage d'un bon travail entre toutes les sensibilités du conseil et que c'est aussi dans ce cadre que peuvent remonter des idées et propositions. Il précise que cette remarque ne la concerne pas particulièrement, c'est une remarque générale. Pour sa part, il constate qu'elle a été globalement assidue aux commissions. D'ailleurs, il croit qu'avec le système de rotation propre à cette liste, c'est son dernier conseil municipal. Mais il ne doute pas qu'il aura l'occasion de la revoir régulièrement dans les rangs du public.

**Sur l'enquête publique** en cours, il attend effectivement les conclusions de Madame la commissaire enquêteuse. Selon leur contenu, il prendra, en connaissance de cause, la meilleure décision pour la ville.

**S'agissant de la parité**, il pense que la remarque est totalement hors de propos. Sur les adjoints, leur nombre a été fixé à 7 par décision du conseil municipal. Comme c'est difficile de couper un élu en deux, on ne peut pas faire 3 et demi et 3 et demi. Mais la liste est bien paritaire conformément à la loi : 4 hommes, 3 femmes. Sur les conseillers délégués, 6 élus, 3 femmes, 3 hommes. Sur la liste des sénatoriales, il demandera pourquoi aucune remarque n'a été exprimée lors du vote du 9 juin. Comme il l'a expliqué tout à l'heure, il y avait deux listes, une de titulaires, une de suppléants, qui étaient parfaitement paritaires l'une comme l'autre. Sauf que la préfecture les a réunies en une seule liste et comme le dernier de la liste des titulaires était un homme, et que le 1er de la liste des suppléants était un homme aussi, la parité était rompue. Si cette information était connue, pourquoi ne pas l'avoir partagée. Il pense que personne n'avait vu cette subtilité.

**Madame Christelle LEFOIX** lit ses questions :

- Suite à l'arrêté de la préfète de l'état de vigilance, quelles actions sont menées par la ville de Beaugency afin de **réduire l'utilisation d'eau** ?
- Afin de remplir au mieux les nappes phréatiques, quelles sont les **zones d'infiltration d'eau prévues** dans la ville fortement urbanisée ?
- Cette municipalité ayant choisi de ne pas revenir à la régie de l'eau et le **contrat de délégation d'eau** se terminant en 2024, quelles sont les avancées de cette prochaine délégation (nombre de tranches, tarif, pourcentage de fuite, prix, ...) ?

**Monsieur le Maire, concernant la réduction de l'utilisation de l'eau**, explique que l'expérience de l'année précédente en matière de sécheresse a été entendue. Les services techniques ont préparé cette année un projet de fleurissement en choisissant des variétés qui nécessitent moins d'arrosage pour réduire le besoin en eau. Il informe que la ville n'arrose généralement pas les massifs et jardinières avec l'eau du réseau d'eau potable, mais avec une réserve d'eau de 60 000 litres qui est alimentée par la récupération des eaux pluviales du centre technique municipal. Quand elle est pleine (et cela peut aller assez vite avec un bon orage), il y a 3 semaines d'autonomie pour les besoins d'arrosages qui ont été sensiblement réduits. Concernant les stades, les arrosages sont arrêtés dès que la Préfecture le décide. Le reste des consommations d'eau de la ville est pour de l'eau potable, par exemple dans les cantines, ou pour les sanitaires. Pour cela, il y a déjà l'Agora dont les sanitaires fonctionnent sur récupération d'eau de pluie. C'est une piste qu'il faudra explorer à l'avenir sur d'autres sites également. Et puis pour certaines manifestations, il y a des toilettes sèches. Comme pour la foire du 1er mai ou plus récemment pour un concours de pétanque. La ville essaye donc d'avoir une gestion raisonnable de l'eau.

**Sur les zones d'infiltration**, il rappelle que la commune fait 16 kilomètres carrés. 12 sont des espaces naturels et agricoles, donc totalement perméables. A l'intérieur de la tache urbaine, il rappelle qu'il y a la coulée verte du Rû qui est en zone N, donc faiblement construite et qui est une surface perméable.



Et désormais, dans tous les aménagements qui sont réalisés de bâtiment ou de voirie, on réfléchit de plus en plus à la perméabilité des sols. Sur certains projets, il est même possible d'avoir plus de surface perméable à l'arrivée qu'au départ, c'est par exemple ce qui a été présenté comme possibilité pour la reconversion du site TRECA. Il rappelle aussi que dans le cadre du futur PLUI, il y aura désormais des règles sur la perméabilité des sols, qui n'existaient pas dans les vieux PLU. Donc c'est une donnée qui est de plus en plus prise en compte à toutes les échelles.

Enfin, sur la fin de la DSP eau de Beaugency, il y aura en 2026 le transfert à l'intercommunalité de la compétence eau. Toutes les options juridiques existantes sont donc étudiées pour voir comment gérer cette transition. Le sujet de la régie pourra être porté le cas échéant dans un cadre intercommunal. Il rappelle que grâce au transfert de la compétence assainissement, une partie des prestations de gestion de l'assainissement sont déjà sorties du cadre des DSP. Mais c'est un sujet complexe, qui nécessite de disposer de personnels compétents et suffisants. Il n'est donc pas prévu de recruter, pour 2 ans, des agents municipaux pour gérer en régie ce qui est actuellement géré par la société Suez, c'est à dire le suivi du fonctionnement des forages et des châteaux d'eau, la gestion des fuites 24h/24 et 7 jours/7, la création des branchements des particuliers, la facturation de l'eau. La régie de l'eau est peut-être simple dans une commune ou il y a 150 habitants et 80 foyers raccordés à surveiller, cela l'est moins avec plus de 7 500 habitants, des milliers de branchements, dont des entreprises, un hôpital, des établissements scolaires, de nombreux services publics. A cette échelle, cela nécessite une ingénierie importante, trop importante pour une seule commune mais qui peut se réfléchir à l'échelle de 26 communes. Ce dialogue pourra avoir lieu avec l'ensemble des élus communautaires une fois la compétence transférée lors de l'harmonisation des modes de gestion.

Monsieur Joël LAINÉ intègre le Conseil municipal.

## **18. PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS DU CONCESSIONNAIRE DE LA ZAC DES CAPUCINES POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération n° 2008-129 du 24 juillet 2008, le Conseil municipal de la ville de Beaugency a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Le Parc des Capucines », sous le régime des articles L. et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la Ville de Beaugency a désigné le groupement FRANCELOIRE / SAFIM comme concessionnaire-aménageur de la ZAC des Capucines, pour une durée de 62 mois, ensuite repris par la SAS du Parc des Capucines. Ce délai a ensuite été prolongé par plusieurs avenants. Le dernier a été signé le 4 mai 2021 et a fixé le terme de la concession au 21 juillet 2027.

Conformément à ses obligations, le concessionnaire de la ZAC a remis à la collectivité un compte-rendu d'activité pour l'année 2022, qui est joint en annexe.

Parmi les faits marquants de l'année 2022, il faut citer :

- La réalisation des travaux de finition de viabilisation des tranches 2 et 3A ;
- La réalisation de fouilles archéologiques dans la tranche 4 ;
- La livraison de deux immeubles collectifs de 20 et 21 logements.

Quant à la commercialisation, elle s'est poursuivie avec la signature de 24 actes de vente.

Au 31/12/2022, le bilan financier de la ZAC est excédentaire à hauteur de 254 920 €.



Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 22 juin 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'activités à la collectivité pour l'année 2022 du concessionnaire de la ZAC du Parc des Capucines, joint en annexe.**

**Monsieur le Maire** explique que le principe de la ZAC des Capucines a été engagé au début des années 2000. Au terme d'une procédure de concertation, le Conseil Municipal, par délibération n° 2008-129 du 24 juillet 2008, a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Le Parc des Capucines ».

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la ville de Beaugency a conclu une procédure de consultation pour la désignation d'un concessionnaire-aménageur (après deux tentatives infructueuses), en désignant le groupement FRANCELOIRE / SAFIM comme aménageur de la future ZAC des Capucines. Une société, la Sarl du Parc des Capucines, dont le patrimoine était détenu à hauteur de 70% par Safim et 30% par France Loire a alors été constituée.

Le dossier a été nettement retardé en raison de nombreuses contraintes, rencontrées lors des études préalables :

- la durée des études archéologiques
- la complexité du dossier loi sur l'eau
- les acquisitions foncières préalables à la commercialisation se sont avérées compliquées

Aussi, un premier avenant de prorogation de 60 mois, soit jusqu'au 13 février 2021 a été signé en février 2016. Par la suite, la société SAFIM a rencontré des difficultés financières qui ont mis le projet à l'arrêt. Un avenant n°2 a alors été signé en février 2017, par lequel France Loire s'est déclarée prête à continuer à assumer seule le rôle d'aménageur au travers de la Sarl du Parc des Capucines et, en conséquence, à acquérir l'ensemble des parts sociales de la SAFIM. Le contrat a par ailleurs été prorogé de 5 mois, soit jusqu'au 13 juillet 2021. Enfin, un troisième avenant a été conclu en mai 2021, face aux difficultés de commercialisation et à la crise de la COVID-19 ayant ralenti les ventes, avenant concédé jusqu'au 21 juillet 2027.

En parallèle, la rétrocession de la première tranche a été approuvée à l'unanimité par délibération du conseil municipal du 3 juin 2021. S'agissant de la rétrocession des tranches n°2 et 3, inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 juillet 2023, une visite sur site, préalable aux opérations de réception, a été réalisée le 30 mars 2023. A cette occasion, des réserves ont été formulées :

- Engazonnement des chemins de traverse à réaliser
- Réparation de bordures cassées
- Reprise de maçonnerie des trois exutoires d'eaux pluviales dans la noue contiguë au lot n°44
- Curage des noues au droit des exutoires
- Reprise de peinture du passage piéton situé face au lot n°65
- Dalle béton à réaliser au droit du poteau incendie et redressement de ce dernier
- Découpe du poteau du panneau « rue des Chardonnerets ».

L'ensemble des réserves ayant été solutionné par l'aménageur, le procès-verbal de remise des ouvrages des tranches 2, 3A et 3B a donc été signé.

Depuis, il s'avère que des fissures sont apparues dans les bandes de roulement. Celles-ci ne sont néanmoins pas de nature à remettre en cause la rétrocession, puisque le procès-verbal de réception a été signé.

En revanche, cette rétrocession ne supprime pas la garantie de parfait achèvement à laquelle l'aménageur est tenu pendant un délai d'un an à compter de la réception. Cela signifie que tous les désordres constatés après réception doivent être notifiés par écrit. Un accord entre les parties doit permettre de solutionner les désordres constatés. A défaut, ou en cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent, après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant ou faire l'objet d'une procédure judiciaire.

Concernant la photographie de la noue, il semble que celle-ci se trouve rue des Bruyères, dans la tranche n°1 déjà réceptionnée. Enfin, concernant l'état d'entretien des voiries (présence de terre et/ou de calcaire sur la chaussée), il convient de rappeler que tous les lots de cette ZAC n'ont pas encore été construits. Dans le cadre des travaux de construction des habitations, des salissures peuvent donc se produire. Néanmoins, et bien que cela soit dommageable pour la ville, l'article 13.1 du traité de concession stipule que la rétrocession des ouvrages se fait par tranche.

**Madame Christelle LEFOIX** ne comprend pas ce qui s'est passé entre Franceloire et la SAS du parc des Capucines. Elle demande si ces deux entreprises sont liées. Concernant les pistes cyclables, ne s'étant pas rendue sur site, elle demande s'il y en a dans ce quartier ?

**Monsieur Adrien LEGROS** répond que le plan de l'avenue Longchamps prévoit que la voirie soit doublée par un espace pour les mobilités douces, à savoir piétons et vélos, sans que cela ne soit bien spécifié par un marquage au sol. Dans la première partie de l'avenue de Longchamps, une pseudo piste cyclable est dessinée mais elle est occupée par des véhicules en stationnement. Il explique que l'application de la réglementation relative à la zone de rencontre dans ce quartier est à l'étude.

**Madame Christelle LEFOIX** est consciente que c'est le dernier quartier créé à Beaugency. Au vu du prix injecté dans d'autres pistes cyclables, il semble intéressant d'avoir des exigences plus poussées sur cette question. Elle demande si des éléments figuraient dans le traité de concession à ce sujet.

**Monsieur Adrien LEGROS** explique qu'au regard du transit local, de la balance coût et qualité, il aurait pu être réfléchi à autre chose. Il faut surtout prôner la mixité d'usage de la voirie qui ne nécessite pas d'aménagements supplémentaires. Il pourra y être installé du mobilier spécifique pour apaiser, mais rien n'est prévu.

**Monsieur le Maire** rappelle que le contrat de départ et le plan de cette ZAC datent de 2010.

## **19. RÉTROCESSION DES TRANCHES 2 ET 3 DE LA ZAC DES CAPUCINES**

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2008-129 du 24 juillet 2008, a approuvé le dossier de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite « Le Parc des Capucines », sous le régime des articles L. et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 29 octobre 2010, la Ville de Beaugency a désigné le groupement FRANCELOIRE / SAFIM comme concessionnaire-aménageur de la ZAC des Capucines, pour une durée de 62 mois, ensuite repris par la SAS du Parc des Capucines. Ce délai a ensuite été prolongé par plusieurs avenants.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 13 du traité de concession stipulant que les voiries, espaces libres et réseaux sont remis à la ville de Beaugency par tranche, à l'achèvement de l'ensemble des ouvrages prévus, la SAS du Parc des Capucines a sollicité de la Commune le classement de ces équipements et espaces dans le domaine public communal. Cela signifie qu'à compter de cette intégration, c'est la ville qui sera pleinement chargée de leur entretien.



Les travaux devant être intégrés au domaine public communal étant achevés et un certain nombre d'actions correctives complémentaires demandées par la Commune ayant été réalisées, les voies et équipements communs des tranches 2 et 3 de ce lotissement (espaces verts, réseaux ...) peuvent être rétrocédés à la Commune. Il est rappelé que la première tranche a fait l'objet d'une rétrocession par délibération n° D\_2021\_066 en date du 3 juin 2021.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations des tranches 2 et 3 du lotissement. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Ce dossier a été présenté à la Commission travaux, urbanisme, logement, mobilité du 22 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Madame LEFOIX et Messieurs CHEVET, SORET, GIRET et LANGLOIS votent contre, Mesdames BINDELIN, ANTOSIEWCZ et Messieurs BOUDET, HEDDE et CHEVET s'abstiennent), de :

**20. Approuver, selon les modalités suivantes, la rétrocession des voies et équipements communs des tranches 2 et 3 du lotissement « le Parc des Capucines » :**

**Voies de circulation du lotissement (chaussée + trottoirs) :**

Ces voies sont terminées, conformes et en bon état d'entretien. Elles sont assimilables à de la voirie communale et vont faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public communal,

**Réseaux des conduits (téléphonie, haut débit ...) :**

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des opérateurs moyennant, le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,

**Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :**

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des concessionnaires moyennant, le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,

**Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Eclairage Public) :**

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des concessionnaires,

**21. Dire que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis,**

**22. Dire qu'à compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant réalisé les ouvrages des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur responsabilité,**

**23. Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la ville,**

**24. Dire que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par l'aménageur.**

**Madame Christelle LEFOIX** trouve positif qu'il y ait eu des actions correctives, ce qui signifie que la ville a pu discuter avec l'aménageur. Elle demande si tous les avenants et contrats ont été vérifiés, afin de savoir s'il y a d'autres actions correctives à prévoir.

**Monsieur Joël LAINÉ** répond que la conformité des travaux a été signée. Néanmoins, depuis le 30 mars, des défauts sont apparus, de manière très marquée. Il cite l'exemple de la zone 3 où se sont développées des fissures dans le goudron des trottoirs malgré des reprises de joints. Ainsi, toute cette voie piétonne et cyclable se craquelle. La ville passera donc à une autre procédure, pas forcément contentieuse, mais avec mise en cause de la qualité des travaux. Il se dit inquiet dans le temps sur le maintien d'une voirie correcte, car il s'agit de sols argileux qui travaillent avec le temps.

**Monsieur Jean-Luc CHEVET** pense qu'au vu des interrogations que tout le monde a, il semble prématuré d'accepter la rétrocession, car une partie de la ZAC n'est pas finie. Des engins vont passer à ces endroits. Il se demande dans quel état finira le site.

**Monsieur GARCIA** répond que la ville est tenue par le contrat de concession. La ville n'a juridiquement pas le choix. La rétrocession se fait par tranche.

**Madame Christelle LEFOIX** considère qu'il serait plus prudent de reporter ce sujet afin de vérifier que les réserves sont toutes levées.

**Monsieur Didier BOUDET** demande la latitude de la ville dans cette prise de décision.

**Monsieur Juanito GARCIA** répond que la ville s'expose à un risque de contentieux pour non-respect du contrat.

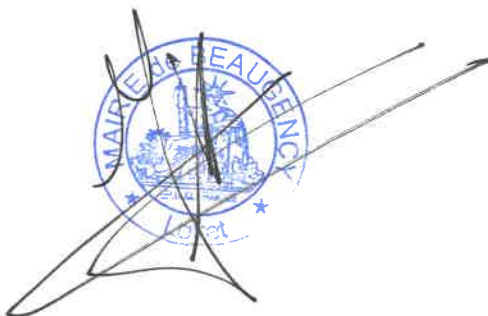
**Monsieur le Maire** ajoute que reporter n'aurait pas d'impact, car il faudra le faire. Il existe néanmoins des leviers pour agir par la suite.

**Monsieur Joël LAINÉ** explique qu'il faut commencer par faire jouer les garanties, avant d'entamer des démarches judiciaires.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du conseil pour cette année, pour la qualité des échanges.

La séance est levée à 21h39.

**Le Maire**  
Jacques MESAS



**La secrétaire de séance**  
Cassandra MEUNIER



